

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 17
Absents excusés : 2

Date Convocation : **6 Juin 2016**

Date d’Affichage : **6 Juin 2016**

COMMUNE DE PLESTAN

SEANCE DU 13 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le treize juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLESTAN, dûment convoqué, s'est réuni dans les lieux habituels, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARLO, Maire.

Présents : MM. Jean-Pierre CARLO - Maire, Christian HERCOUET, Claudine AILLET, Pascal BRIENS, Stéphanie COTTON - Adjoints, Gérard DUBOIS, Didier LE GRESSUS, Nicole LEFEUVRE, Chrystelle LUCAS, Olivier TARDIVEL, Christèle VETIL, Catherine QUERET, Nicolas RIQUEMENT, Sonia BALLAN, Pauline LENOIR, Carine BARON et Cyrille RENAULT - Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Annie MARTIN (pouvoir à Carine BARON) et Stéphane BREXEL (pouvoir à Nicolas RIQUEMENT)

Secrétaire de séance : Gérard DUBOIS

CIMETIERE : AVENANT N°1 AU REGLEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'avenant N° 1 au règlement au cimetière qui stipule :

Article 61 : Les cases columbarium (dimension : 35 cm x 35 cm x 30 cm de profondeur) et les cavurnes (dimension : 50 cm x 50 cm x 50 cm de profondeur) peuvent contenir au maximum trois urnes cinéraires.

Les familles doivent veiller à ce que le nombre, la dimension et la hauteur des urnes permettent leur dépôt. La Commune n'est pas responsable si le dépôt ne peut être effectué en raison du nombre et de la dimension des urnes.

Article 65 : Expression de la mémoire : conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement du cimetière, l'identification des personnes inhumées se fera sur une plaque en bronze d'environ 10 à 20 cm collée sur la plaque de fermeture du columbarium.

Il est formellement interdit de graver la plaque de fermeture du columbarium. Si toutefois cette prescription n'était pas respectée, la remise en état serait à la charge du(es) concessionnaire(s).

.../...

S'agissant des cavurnes, les membres titulaires de la concession ont la liberté d'installer un monument et de le faire graver à leur frais.

Le présent avenant prendra effet à compter du 15 juin 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre CARLO

